DP0333372600056

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 033-213303373-20261109-ADS_DP2600056-AI

DESTINATAIRE

Madame GUILLAUMARD Amandine
901 RUE DU GARD
33210 PREIGNAC

DP0333372600056	
Déposée le 22/10/2026	
Par :	**Madame GUILLAUMARD Amandine**
Demeurant à :	**901 RUE DU GARD** **33210 PREIGNAC**
Pour :	**PISCINE de 18 m² (6x3 m) coque polyester de couleur beige)**
Surface de plancher créée :	**m²**
Destination :	**Habitation**
Sur un terrain sis à :	**901 Rue du Gard 33210 PREIGNAC**
Cadastré :	**0B-1835**
Superficie :	**538 m²**

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,
Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

DP0333372600056

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 033-213303373-20261109-ADS_DP2600056-AI

Article 2 : GEORISQUES

La commune est concernée par plusieurs risques naturels connus (argiles, inondation ...), afin de vérifier si votre terrain est impacté, vous pouvez consulter la carte des aléas sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 3 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. Pour découvrir dans quelle zone se trouve votre commune, veuillez-vous rendre sur le site suivant : https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-sismique.

Article 4 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 22/10/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **09/11/2026**
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAC (Gironde) 33

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.